

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 23 mars 2006

La séance s'est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Jacques Bravo, Maire du IX^e arrondissement, et la vice-présidence de M. François Loyer, secrétaire général de la Commission du vieux Paris.

Assistent à la séance :

Mme Dominique Alba, Mme Béatrice de Andria, M. Guy Bellargent, M. Pierre Casselle, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Pierre Housiaux, M. Pierre Joste, Mme Hélène Macé de l'Épinay, M. Maurice Laurent, M. Olivier de Monicault, M. Christian Prévost-Marcilhacy.

Sont excusés :

M. Michel Balard, Mme Dominique Bertinotti, Père Thierry de l'Épine, M. André Guillerme, Mme Moïra Guilmart, Mme Dominique Hervier, M. Jean-François Legaret, Mme Agnès Masson, Mme Caroline Mathieu, M. François Monnier, M. Thierry Paquot, M. Jean Vuillermoz.

Ordre du jour

Communication scientifique reportée de la séance précédente : Xavier Bertrand « Présentation de la politique patrimoniale des espaces de transport de la RATP, la ligne Nord-Sud : de l'inventaire aux préconisations »

Affaires diverses et actualités

Communication scientifique : Bernard Jacqué « Les papiers peints des appartements royaux aux Tuileries (1789-1792) »

Demandes de démolitions dans Paris (liste du 1^{er} janvier au 31 janvier 2006)

Faisabilités et actualités

- 16 rue Bertin Poirée, 16-20 rue Jean Lantier et 5-11 rue des Deux Boules (1^{er} arr.)

Lors de la séance de la Commission du vieux Paris du 17 janvier 2006, il a été demandé que les pétitionnaires procèdent à une étude historique approfondie avant toute intervention sur cet ensemble complexe de constructions comportant d'importants vestiges du XVII^e siècle, enchâssés dans des réalisations plus récentes des XVIII^e et XIX^e siècles. Une étude a été présentée et la Commission s'en félicite. Cependant, le document produit montre avec évidence qu'un diagnostic patrimonial nécessite d'être réalisé par des professionnels car il appelle plusieurs niveaux d'appréciation : depuis la recherche documentaire et archivistique permettant de reconstituer l'histoire des constructions jusqu'à l'évaluation de l'intérêt de l'œuvre dans l'histoire architecturale et de celle, parfois assez différente, de l'intérêt patrimonial.

La Commission du vieux Paris, considérant que l'étude historique du 16 rue Bertin Poirée, 16-20 rue Jean Lantier et 5-11 rue des Deux Boules (1^{er} arr.) qui lui a été transmise répond au moins partiellement à ses attentes, a abandonné le vœu exprimé lors de la séance du 17 janvier 2006.

- 1 cour Bérard et 10 impasse Guéménée (4^e arr.)



La Commission du vieux Paris a émis un vœu en octobre 2005 afin de préserver les élévations et notamment les lucarnes vitrées de cette architecture d'accompagnement caractéristique du secteur sauvegardé du Marais réalisée par Ismène et Gérard Benoît en 1982. Le nouveau projet propose de remplacer les lucarnes en conservant leur aspect mais en leur donnant une largeur légèrement supérieure.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet proposé pour l'immeuble conçu en 1982 par les architectes Ismène et Gérard Benoît au 1 cour Bérard et 10 impasse Guéménée (4^e arr.), considérant qu'un effort a été fourni afin de conserver le caractère original de la façade, notamment en réinterprétant le principe des lucarnes vitrées existantes.

- 42 rue des Saints-Pères (7^e arr.)



Cette maison ancienne, située dans le Secteur Sauvegardé du Faubourg Saint-Germain, est appelée à être surélevée d'un étage. Sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, le projet sera bientôt soumis à la Commission des secteurs sauvegardés. Cette proposition est défendable d'un point de vue urbain et paysager (volumétrie basse entre deux héberges élevées à toute hauteur).

Le DHAAP, après visite, a pu constater qu'il s'agissait probablement de deux maisons, dont l'une possède une structure ancienne avec façade porteuse et poutraison perpendiculaire à la rue, portée par des piliers et des corbeaux en pierre. Une rapide recherche documentaire a montré que cet ensemble était représenté sur les plans de Mérian et de Quesnel au début du XVII^e siècle.

D'après la *Topographie historique* d'Adolphe Berty, le terrain appartenait à un certain Georges Regnier, fournisseur de matériaux pour le Palais des Tuileries et les fortifications de la Ville en 1595. Cette maison, précise-t-il, a « dû être construite assez longtemps auparavant, car elle occupait l'emplacement d'un terrain de cinq quartiers que l'on bailla à bâtir à Jean Bocheron, le 31 août 1530, et qui devint la propriété de l'orfèvre Pierre Delaunay vers 1543 ; il était alors clos de murailles ».

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une recherche approfondie à partir des documents d'archives et d'une datation par dendrochronologie, afin de préciser la nature de cet ensemble bâti au 42 rue des Saints-Pères (7^e arr.), probablement antérieur au XVII^e siècle. La Commission du vieux Paris ne s'est pas opposée au projet de surélévation envisagé, sous réserve que les éléments archéologiques de ce bâti (pièces de charpente, poutres, pieds droits et sommiers) soient conservés et restaurés.

- Ecole militaire (7^e arr.)



La Commission a été appelée à se prononcer sur un permis instruit en préfecture et concernant le site de l'Ecole Militaire. L'ensemble Louis XV, conçu par Ange Jacques Gabriel en 1753, a été complété en 1782 par les réalisations de Pierre Brongniart et Etienne-Louis Boullée. En 1876, les pavillons du côté du Champ de Mars sont édifiés un double manège est créé vers 1900. Ce dernier a manifestement été modifié au milieu du XX^e siècle. L'ensemble du site est protégé au titre des Monuments historiques à l'exception de ce double manège.



Depuis 1991, le ministère de la Défense, en accord avec le ministère de la Culture, envisage la démolition de ce dernier bâtiment, situé du côté de l'avenue Duquesne, cour Westel, et constitué d'un long bâtiment en pans de fer divisé en deux parties : d'un côté le manège du commandant Bossut transformé en parking et de l'autre côté le manège du commandant Pauty, toujours en activité. A l'issue d'un concours lancé cette année, quatre équipes d'architectes ont été retenues pour la réalisation d'un nouvel Etat Major de l'Armée de Terre dans la cour Westel. Un second lot concerne la construction d'un nouveau manège au fond de la même cour. Par ailleurs, il est prévu de restructurer le bâtiment 38, longeant l'avenue Duquesne, datant des années 1820 et inscrit au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques. Cette construction basse dont les planchers sont portés par des corbeaux de bois, et les planchers haut de l'étage sont suspendus à la charpente du toit est d'un indéniable intérêt architectural et il serait souhaitable de la conserver. La Commission du vieux Paris ne s'oppose pas au principe de démolition du double manège. A cette occasion, elle s'est étonnée qu'on n'envisage pas de remise en service du beau manège construit par Etienne-Louis Boullée.

La Commission du vieux Paris a recommandé qu'à l'occasion de la réhabilitation des bâtiments annexes de l'Ecole Militaire (7^e arr.), une attention particulière soit portée à la conservation et la restauration des intérieurs (grands escaliers, structures porteuses) du bâtiment 38 construit vers 1820 et situé le long de l'avenue Duquesne. Elle a également suggéré la réutilisation dans sa fonction initiale du manège construit dans les années 1780 par Etienne-Louis Boullée.

- 14 rue de l'Université (7^e arr.)



Cet immeuble ancien appartient au secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain. En février, juillet et septembre 2005, la Commission a exprimé son indignation contre l'exécution des travaux réalisés sans autorisation. Aujourd'hui, elle réitère cette protestation qui vise des propriétaires peu scrupuleux et totalement irrespectueux du patrimoine parisien. En outre, elle apporte son entier et indéfectible soutien à la démarche entreprise par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Paris (SDAP). Enfin, il est décidé qu'une délégation de la Commission se rendra sur place afin de constater l'ampleur des démolitions et des pertes.

La Commission du vieux Paris a vivement renouvelé sa protestation contre les travaux effectués sans autorisation, et s'indignant de la manière dont le pétitionnaire s'est affranchi des prescriptions et recommandations qu'il était de son devoir de respecter, elle a assorti sa protestation d'une demande officielle de visite des membres de la Commission du vieux Paris au 14 rue de l'Université (7^e arr.) pour cet immeuble protégé dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Faubourg Saint - Germain.

- 32 rue du Faubourg Poissonnière (10^e arr.)



Le projet de surélévation du corps principal de cet immeuble Restauration, protégé au titre du futur PLU de la Ville de Paris et déjà remis en valeur par son propriétaire, est présenté à la Commission. Celle-ci en approuve le principe, n'altérant pas le caractère de la construction.

- 28 rue Cortambert (16^e arr.)



De nouveaux éléments permettent à la Commission de se prononcer en faveur de la création d'une place de parking en sous-sol par devant l'une de ces maisons jumelles protégées au titre du patrimoine dans le futur PLU. L'élévateur de voiture projeté pourra être accepté s'il s'inspire de celui réalisé sur la maison voisine.

La Commission du vieux Paris a abandonné le vœu en faveur de la conservation des dispositions actuelles du jardinet à l'anglaise situé devant la façade de l'hôtel particulier 28 rue Cortambert (16^e arr.), édifice appartenant à un ensemble construit par les architectes Eugène Richard et fils, protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. La Commission du vieux Paris considère que l'intervention relativement discrète réalisée dans le jardinet de la maison voisine est acceptable et peut être également tolérée au n°28.

Liste des demandes en autorisation de démolir déposées entre les 1^{er} et 31 janvier 2006 (d'après la liste envoyée par la Direction de l'Urbanisme)

Démolitions totales

5 B Charles Godon (cité), 45 rue de la Tour d'Auvergne (9^e arr.)

SHON à démolir : 2 835m²



Cette opération de démolition totale, demandée par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, concerne l'ancienne école dentaire (aujourd'hui centre de soins dentaires) appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Le projet prévoit la construction d'une école primaire. Après visite sur place, le Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris s'est étonné qu'aucune étude

historique n'ait été effectuée à propos d'un ensemble de bâtiments complexes, comprenant quelques éléments qu'il est difficile de voir démolir sans en connaître la nature. L'appréciation patrimoniale impose la connaissance de l'objet construit, démarche dont les services de la Ville ne peuvent pas plus faire l'économie que d'autres demandeurs. C'est pourquoi, le DHAAP a entrepris, dans l'urgence, une recherche archivistique afin de mieux comprendre l'histoire de ces bâtiments, pour permettre aux membres de la Commission du vieux Paris d'émettre un avis éclairé.

Il existe depuis les années 1820, aussi loin qu'il a été possible de remonter, un hôtel particulier, ouvert sur la rue de la Tour d'Auvergne, avec un corps de logis entre cour et jardin et une aile en retour sur cour. Cet hôtel est surélevé en 1896 pour sa propriétaire Mme Veuve de Royer, par l'architecte Paul Bompaix.

En 1897, la Société de l'Ecole Dentaire devient locataire des lieux et commande d'importants travaux de transformation à l'architecte Charles Labro. Celui-ci construit dans l'ancien jardin une grande « salle opératoire » de dentisterie, réalisée au moyen d'une charpente en bois et éclairée par le haut. Cette charpente intéressante, qualifiée par Labro de 'provisoire', est toujours en place aujourd'hui. Au fond de la parcelle, du côté de la cité Charles Godon, l'architecte conçoit trois amphithéâtres superposés, ainsi qu'un portail d'entrée sur la voie privée. Il sera récompensé par l'acquisition du titre d'officier de l'Instruction publique à l'issue de cette réalisation.

Dès 1903, l'architecte Raban couvre l'ancienne cour de l'hôtel particulier par une verrière sur charpente métallique. Pour ce faire, il édifie un corps de bâtiment d'un étage, formant la seconde aile en retour sur la cour. En 1910, il surélève les corps de bâtiment de l'ancien hôtel, qui perd alors définitivement ses éléments d'origine, et modifie les amphithéâtres. C'est ainsi qu'il retourne l'amphithéâtre du 1^{er} étage, construisant un plancher en béton gradiné et recouvrant de mosaïques de grés cérame ornées de frises en smaltes d'or. Ces derniers éléments, encore en place, auraient pu être conservés dans le cadre du projet d'école primaire. Malheureusement, l'intérêt de cet ensemble n'a pas été identifié, ni évalué, ni intégré au cahier des charges du projet d'architecture actuellement en cour d'instruction.

11-29 rue Mousset-Robert (12^e arr.)

SHON à démolir : 1 752 m²



Au sein de cet ensemble de bâtiments hétérogènes à usage industriel et d'habitation, les deux constructions appelées à être démolies présentent peu d'intérêt. Signalée au PLU, la construction basse qui tient l'angle des deux rues, est par contre

conservée dans le cadre du projet.

1-2 impasse Du Gué, 75-83 rue de la Chapelle (18^e arr.)

SHON à démolir : 150 m²



Sur ces terrains appartenant à la SNCF, l'OPAC prévoit une opération de construction de logements sociaux. Une première tranche de démolitions avait été présentée à la Commission à l'automne. Il s'agit cette fois des anciens ateliers de la SNCF, soit trois hangars correspondant aux activités, en régie, de menuiserie, fonderie - métallerie, et machines-outils.



Le premier hangar est double, réalisé en charpente bois, le second est en charpente métallique, le troisième est composite (structure mixte, bois, acier et béton). En adossement du mitoyen, se trouve une série d'ateliers de peinture et de petit bricolage. Datant probablement d'avant 1914, l'ensemble présente un caractère anecdotique. Il témoigne des activités liées à l'exploitation du réseau ferré, activités aujourd'hui disparues. Il semble difficile de s'opposer à cette démolition.

18 rue Marx Dormoy (18^e arr.)

SHON à démolir : 700 m²



La Commission du vieux Paris autorise la destruction de cet immeuble datant du XIX^e siècle, fortement remanié au XX^e siècle et présentant une architecture pauvre et austère.

33 rue des Maraîchers (20^e arr.)

SHON à démolir : 298 m²



Cet ensemble d'ateliers et de logements construit en 1885 par Legorgeu, sera démoli afin de réaliser une construction neuve. La Commission donne son accord à cette démolition.

45 rue Pelleport (20^e arr.)

SHON à démolir : 492 m²



La démolition totale de cette construction à l'angle de deux rues est justifiée par l'état de délabrement des bâtiments. De plus, l'intérêt architectural et historique apparaissant comme mineur, cette démolition est autorisée.

Démolitions partielles

61 avenue de l'Observatoire (14^e arr.)

SHON à démolir : 32 m² sur une SHON totale : 32 m² soit 100%



Le diagnostic est sans appel : le Grand Coudé, appareil d'observation astronomique construit entre 1886 et 1891 semble ne plus pouvoir être sauvé. Basé sur le principe d'une lunette coudée, nécessitant que l'observateur soit placé en hauteur, cet appareil, dont il existe deux spécimens à Lyon et à Tours, possède la particularité d'être réalisé en métal, avec une partie mobile montée sur rail et un élégant escalier.

La construction, mitoyenne, complémentaire et contemporaine d'un édifice en meulière, a été laissée sans couverture depuis plusieurs années, ce qui n'a pas manqué d'accélérer sa dégradation. Sauf à envisager une restitution à l'identique, la démolition de cet instrument d'observation semble désormais inévitable.

La Commission du vieux Paris a déploré la disparition de l'élégant dispositif mobile du Grand Coudé, appareil d'observation en métal posé sur rail et indissociable du bâtiment adjacent conçu en 1886-1891 au 61 avenue de l'Observatoire (14^e arr.). Parvenue jusqu'à nous dans un état de dégradation affligeant, cette construction était un important témoignage de l'histoire des techniques de l'observation astronomique à Paris.

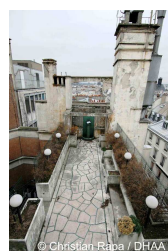
Restructurations lourdes

25 rue d'Aboukir, 37 rue du Louvre, 26-30 rue du Mail (2^e arr.)

SHON à démolir : 2 261 m² sur une SHON totale : 11 942 m² soit 18,9%



L'immeuble construit en 1932 par Leroy et Cury est de nouveau présenté devant la Commission, des pièces modificatives ayant été apportées au précédent permis de démolir. Protégée au titre du futur PLU de la Ville de Paris, cette construction semble toujours promise à une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques... après la réalisation des travaux de restructuration.



Lors de la séance du 17 janvier, la Commission avait émis le vœu que l'intervention soit plus respectueuse des distributions existantes. Depuis, une réunion de concertation a eu lieu au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, où le Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris était représenté. Les discussions ont porté, entre autres, sur la conservation des menuiseries d'origine. Le travail de mise au point devrait se prolonger dans les semaines à venir pour permettre de répondre au problème de la préservation des distributions.

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, notamment du hall d'entrée avec ses ascenseurs, comme de l'intégrité de l'écriture architecturale et des décors existants (ferronneries de Raymond Subes, menuiseries intérieures et extérieures, serrureries, bas-reliefs de Boulaignier et Landois, mosaïques du jardin suspendu, vitreries et boiseries...) dans l'immeuble construit en 1932 par les architectes F. Leroy et J. Cury, pour les journaux Paris Midi et Paris Soir, au 25 rue d'Aboukir, 37 rue du Louvre et 26-30 rue du Mail (2^e arr.) et protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

59 quai de la Tournelle, 2 rue des Bernardins (5^e arr.)

SHON à démolir : 29 m² sur une SHON totale : 189 m² soit 15,3%



Le propriétaire de cette maison d'angle, construite en 1749 par le maître maçon Delafontaine pour des marchands épiciers, projette de démolir ou déplacer son petit escalier ancien, éclairé sur la rue des Bernardins et dont la cage est porteuse de planchers, afin d'optimiser l'habitabilité de cette parcelle. Cet ensemble du XVIII^e siècle est protégé au titre du futur PLU de la Ville de Paris.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation du bel escalier à rampe de fer forgé et limon de bois tourné datant du XVIII^e siècle dans cet immeuble d'angle, protégé au titre du futur PLU, au 59 quai de la Tournelle et 2 rue des Bernardins (5^e arr.).

81 rue de Grenelle (7^e arr.)

SHON à démolir : 193 m² sur une SHON totale : 2 369 m² soit 8,1%



Situé dans le secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain, le Petit Hôtel d'Estrées, construit à la fin du XVII^e siècle et plusieurs fois modifié aux XVIII^e puis XIX^e siècle, avait déjà fait l'objet d'un vœu de la Commission du vieux Paris en mai 2005. Ce refus a suscité un nouveau projet qui est aujourd'hui examiné. Piscine et parking souterrains prendront place sous la cour d'honneur, entraînant la modification des ailes de communs en retour. Une entrée pour voitures sera ménagée en façade sur rue, à gauche de la porte cochère existante, au moyen d'une porte automatique sous tenture (réalisée en trompe l'œil). Côté jardin, la frise de poste couronnant la surélévation du XIX^e siècle sera supprimée et remplacée par une balustrade.

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'intégrité architecturale du Petit Hôtel d'Estrées au 81 rue de Grenelle (7^e arr.). L'ampleur des transformations (la création de trois niveaux de sous-sol sous la cour, le percement d'une porte sous tenture dans les communs sur rue, la modification du comble et du profil des lucarnes et la disparition de la corniche à ligne de postes de l'élévation sur jardin), est de nature à porter atteinte à l'intégrité architecturale de ce bel hôtel particulier, bâti au XVII^e siècle et remanié au cours des XVIII^e et XIX^e siècles.

116 avenue des Champs Elysées (8^e arr.)

SHON à démolir : 663 m² sur une SHON totale : 6 082 m² soit 10,9 %



C'est une lourde opération de réhabilitation qui touche un immeuble de l'avenue des Champs-Élysées. Construit sous le Second Empire, l'immeuble a été surélevé en 1929 et complété par un immeuble de bureau de sept étages dans la cour, (Fournez et Sainsaulieu architectes). Toutes les distributions et les décors (plafonds, cheminées, faux lambris) sont démolis sur les cinq premiers étages. En partie haute et sur l'avenue, un duplex à la décoration récente mais étonnante est conservé en l'état. La terrasse accessible depuis cet appartement devrait être remplacée par une toiture traditionnelle, solution que la Commission ne trouve guère pertinente au regard du grand nombre de dispositifs semblables existants dans l'avenue des Champs-Élysées.

Très en vogue durant l'entre-deux-guerres, ces toitures-terrasses, liées à des duplex luxueux occupant les deux derniers niveaux des constructions, représentent une typologie particulière qu'il est souhaitable de conserver.

La Commission du vieux Paris a recommandé le maintien de l'appartement en duplex occupant les deux derniers niveaux ainsi que la terrasse accessible en toiture de l'immeuble construit dans la seconde moitié du XIX^e siècle, surélevé et modifié en façade sur rue par les architectes Fournez et Sainsaulieu en 1929 au 116 avenue des Champs Elysées (8^e arr.). Cette disposition est un élément caractéristique de l'architecture des années 30 qu'il convient de conserver.

48 rue François I^{er}, 23 rue Marbeuf (8^e arr.)

SHON à démolir : 124 m² sur une SHON totale : 1 161 m² soit 10,7%



La restructuration des boutiques en rez-de-chaussée de cet hôtel particulier, daté de la seconde moitié du XIX^e siècle, déjà fortement modifié à l'intérieur, entraînera la démolition du petit oriel ajouté vers 1930 en façade. La Commission consent à la disparition de cette adjonction, qui dans ce contexte n'atteint en rien l'intégrité du bâti ancien.

11 rue Laborde (8^e arr.)

SHON à démolir : 237 m² sur une SHON totale : 2 120 m² soit 11,2%



Un vœu de la Commission du 20 octobre 2005 avait demandé la conservation des structures (notamment du refend transversal) ainsi que la distribution intérieure (le maintien des escaliers dans leurs positions d'origine) de ce bel immeuble de la fin du Second Empire. Le nouveau projet, moins destructeur, propose entre autres la conservation de l'escalier principal. De ce fait, la Commission du vieux Paris accepte de lever le vœu précédent.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet qui propose de conserver une partie des structures, notamment le refend transversal, la distribution intérieure, l'escalier d'honneur et l'escalier de service de cet immeuble du Second Empire au 11 rue de Laborde (8^e arr.).

125-129 rue de Montreuil (11^e arr.)

SHON à démolir : 1 024 m² sur une SHON totale : 9 756 m² soit 10,5%



Cet ensemble de bâtiments, actuellement occupé par des bureaux, doit être reconverti en maison de retraite. Composition hétérogène, constituée d'une maison de maître, construite en 1881 par l'architecte Marchand, et d'un bâtiment de type industriel (à structure béton et acier, remplissage de brique) situé en fond de parcelle, l'ensemble a été fortement altéré par l'installation des bureaux dans les années 1980. Seul élément subsistant de la maison d'origine, l'escalier de la fin du XIX^e siècle, éclairé par un jour zénithal orné d'un vitrail, mérite d'être conservé.



La Commission du vieux Paris a recommandé la conservation de l'escalier avec sa verrière ornementale situé à l'intérieur de la maison de maître construite par l'architecte Marchand en 1881, surélevée en 1883 par l'architecte Goumy au 125-129 rue de Montreuil (11^e arr.), considérant qu'ils constituent les derniers témoignages authentiques de ce bâtiment déjà fortement remanié.

20 rue Emile Ménier (16^e arr.)

SHON à démolir : 46 m² sur une SHON totale : 547 m² soit 8,4%



Construite en 1903 par l'architecte Edouard Autant pour lui-même et son épouse Mlle Lara de la Comédie française (les parents du cinéaste Claude Autant-Lara), cette maison-atelier est incontestablement une œuvre importante de l'Art nouveau parisien. Influencé par l'architecture belge contemporaine, l'architecte fait référence à l'œuvre de Paul Hankar et de ses disciples, ainsi qu'à des réalisations d'Henri Van de Velde... Malmenée au cours du XX^e siècle, la façade a



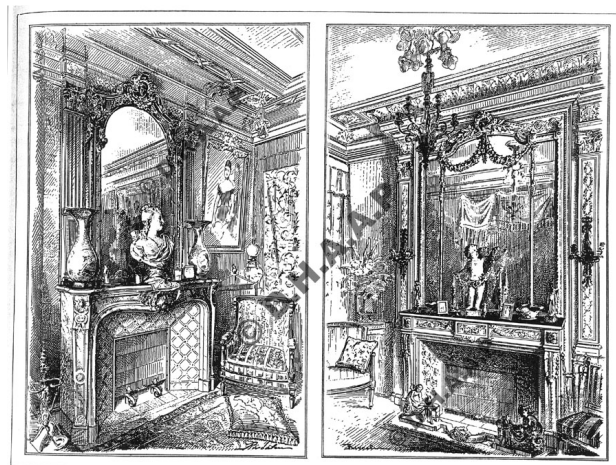
perdu une partie de son écriture d'origine : enduit et plâtrage épais ont lissé la modénature. En partie haute, l'édicule à pans de fer est remplacé par une terrasse à balustrade d'un goût classique. Bien que modifié, l'intérieur conserve une grande partie de son second œuvre (boiseries et huisseries, sols précieux) et notamment l'escalier principal, nœud de la composition. Celui-ci distribue l'ensemble des pièces disposées pour partie en demi étage. Multipliant les paliers, les repos, les volées et les demi volées, l'escalier invite à une véritable promenade architecturale, à une déambulation progressive, sinueuse et syncopée. Il convient désormais de rectifier la notice de protection au titre du futur PLU de la Ville de Paris qui, au vu de l'aspect extérieur du bâtiment, avait surtout remarqué les modifications de façade survenues par la suite.

Le projet présenté à la Commission prévoit de redéployer un décor de style Art nouveau, en conservant et restituant les éléments existants. En outre, il est aussi prévu de rationaliser les circulations verticales par la création d'un ascenseur et la modification profonde de l'escalier principal. L'atelier en fond de parcelle doit aussi subir des transformations.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention préservant l'intégralité de la distribution d'origine, considérant que ce dispositif spatial constitue l'originalité de cet hôtel particulier conçu par l'architecte Edouard Autant en 1903. Malgré de nombreuses altérations en façade, cet ensemble exceptionnel qui s'inscrit dans l'avant-garde du mouvement Art nouveau européen, a conservé une partie de ses décors intérieurs d'origine qu'il conviendrait de mettre en valeur avec soin et retenue, dans le cadre de l'actuel projet. En outre, la Commission émet le vœu que la motivation de la protection au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, soit révisée afin de préciser les données historiques récemment découvertes.

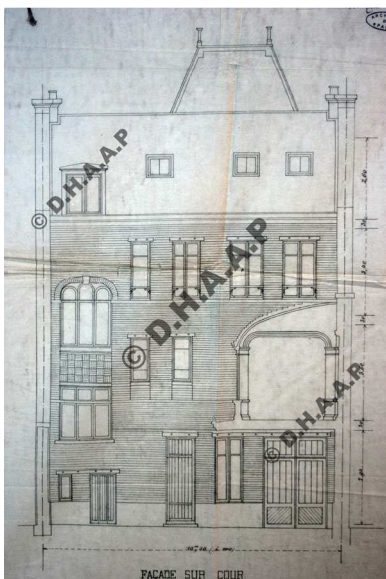
12 rue Fortuny (17^e arr.)

SHON à démolir : 82 m² sur une SHON totale : 481 m² soit 17%



HÔTEL RUE FORTUNY À PARIS — ARCH. M^{re} GRANDPIERRE
MAISONS DE RAPPORT

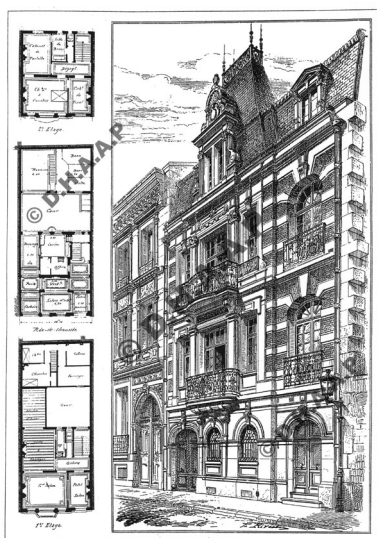
Un nouveau projet concernant l'hôtel particulier construit par Henri Grandpierre en 1892 est soumis à l'avis de la Commission du vieux Paris. Lors de sa séance du 20 décembre 2005, la



Commission s'était prononcée pour une demande d'inscription au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble de la construction, y compris les décors intérieurs.

L'exceptionnel état de conservation du second œuvre avait en effet suscité une vive émotion parmi les membres de la Commission. Conçus par Grandpierre pour Mme Huguet de Chataux, ces décors intérieurs ont été remarqués en 1893 par la revue *La Construction Moderne*, car conçus « avec des éléments économiques empruntés à la fabrication courante, commerciale ». Témoignage remarquable de l'architecture et des arts décoratifs de la fin du XIX^e siècle, juste avant les débuts de l'Art nouveau, cet ensemble éclectique, réalisé dans un esprit de « luxe économique » appelle des mesures de conservation draconiennes.

Dans ce sens, il est souhaitable que la protection au titre du futur PLU de la Ville de Paris soit appliquée à l'ensemble du bâtiment incluant distributions et décors intérieurs. A l'heure actuelle, le pétitionnaire demande toujours d'obtenir l'autorisation d'effectuer des démolitions importantes, touchant la façade sur cour, supprimant l'ancien jardin d'hiver en retour d'aile, ainsi que la toiture pour une surélévation. En outre, une partie des décors intérieurs est menacée. Le projet consiste à réaliser une série d'appartements superposés, ce qui entre fondamentalement en contradiction avec la nature même de la distribution verticale d'un hôtel particulier.



HÔTEL, RUE FORTUNY, A PARIS — ARCH. M^r GRANDPIERRE

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur d'une extension de la protection au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU pour la totalité des volumes, des intérieurs et des décors de l'hôtel particulier, construit en 1892 par l'architecte Henry Grandpierre pour Madame Huguet de Château au 12 rue Fortuny (17^e arr.), considérant que cet ensemble constitue un exemple particulièrement cohérent de la production architecturale de la fin du XIX^e siècle. Dans un parfait état de conservation, il mérite une intervention plus respectueuse et une remise en valeur soignée.

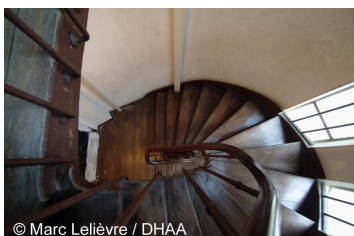
8 rue Dejean, 26 rue Poulet (18^e arr.)

SHON à démolir : 128 m² sur une SHON totale : 1 752 m² soit 7,3%



Le projet de démolition concerne un escalier inscrit dans un avant-corps cylindrique demi hors œuvre d'un immeuble construit en 1878 par l'architecte Amigues. La demande répond à la nécessité d'aménager de nouvelles circulations verticales appropriées aux normes actuelles des logements sociaux. Cette proposition soulève le problème de la conservation de la logique volumétrique de la cour. La forme de la parcelle, l'étroitesse de cette cour encaissée, qui n'est qu'un puit de lumière, et la présence d'un important commerce au rez-de-chaussée, ne laissent que peu de choix quant à l'implantation d'un ascenseur.

Cependant, il pourrait être envisagé que le projet conserve quelque chose du volume originel sans céder d'aucune manière à la tentation du pastiche. Il s'agit de préserver au mieux, l'esprit des procédés de composition des architectes du XIX^e siècle, soumis à des problèmes de prospects et



d'occupation optimale de parcelles étroites, générant des façades sur cour accidentées et aboutissant à la réalisation d'éléments volumétriques prégnants.

La Commission du vieux Paris a recommandé une intégration plus harmonieuse des volumes de distribution verticale, évoquant d'une manière ou d'une autre la silhouette en tourelle hors-œuvre de l'ancien escalier de l'immeuble de rapport construit en 1878 par l'architecte Amigues au 8 rue Dejean et 26 rue Poulet (18^e arr.).

Modifications et adaptations du bâti

211A rue Saint-Honoré, 202 rue de Rivoli, 6 rue du Vingt-Neuf Juillet (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 0 m²



Cet hôtel de luxe est formé d'un ensemble de bâtiments traversant l'îlot entre les rues de Rivoli et Saint-Honoré. Du côté de cette dernière, les constructions datant du XVII^e siècle sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Les travaux demandés portent sur une aile en retour sur cour appelée 'aile Madagascar'. Celle-ci devrait être surélevée à l'instar de l'aile qui lui fait face, récemment modifiée. Cette intervention, justifiée par des raisons esthétiques, implique la disparition du pavillon formant rotule entre le corps de logis principal et l'aile en retour. Il s'agit d'un élément ancien encore épargné et qui a conservé une partie de sa charpente d'origine.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation du profil et de la charpente d'origine de la toiture en pavillon formant retour d'aile du corps de bâtiment principal (inscrit au titre des Monuments historiques) de l'hôtel Saint-James et d'Albany datant de la fin du XVII^e siècle au 211A rue Saint-Honoré, 202 rue de Rivoli et 6 rue du Vingt-Neuf Juillet (1^{er} arr.).

19-21 rue Jacob (6^e arr.)

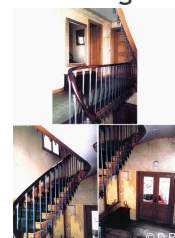
SHON à démolir : 11,5 m² sur une SHON totale : non renseignée



Cet immeuble construit pendant la Monarchie de Juillet est protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU. Il présente une façade en pierre de taille d'une belle tenue et possède un escalier de qualité. Le pétitionnaire propose d'installer une cage d'ascenseur dans le jour central de cet escalier. Limon coupé, garde-corps scié, marches rognées et paliers éventrés : l'intervention irréversible proposée sera très

destructrice.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une implantation d'ascenseur moins destructrice et qui préserve le volume du bel escalier de cet



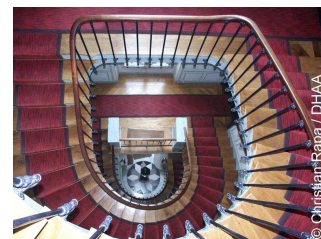
immeuble datant de la Monarchie de Juillet et protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU au 19-21 rue Jacob (6^e arr.).

6-8 rue de Seine (6^e arr.)

SHON à démolir : 1,4 m² sur une SHON totale : non renseignée



Depuis 2001, le très bel escalier tournant à jour central de cet immeuble du XVII^e siècle, protégé au titre du futur PLU de la Ville de Paris et inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments historiques, a fait l'objet de plusieurs vœux de la Commission du vieux Paris en faveur de sa préservation. A l'automne 2005, des travaux d'installation d'un ascenseur dans le jour central de la cage ont été commencés sans autorisation. La Commission a vivement protesté contre cette pratique inadmissible.



En décembre 2006, une concertation a eu lieu avec le conseil syndical de l'immeuble, l'architecte du projet, le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Paris et le Département Histoire de l'Architecture de Paris afin de trouver un compromis acceptable du point de vue patrimonial, étant donné qu'il n'existe aucun autre emplacement possible pour l'implantation d'un ascenseur. Le projet proposé actuellement par le pétitionnaire ne tient guère compte des recommandations émises lors de cette concertation, s'obstinant à

installer une cage d'ascenseur carrée dans un jour central cylindrique.

La Commission du vieux Paris a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de la géométrie de l'élégante cage d'escalier du XIX^e siècle du 6-8 rue de Seine (6^e arr.) protégée au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, afin de minimiser l'impact de l'ascenseur dans le jour central de l'escalier.

6B avenue de Villars (7^e arr.)

SHON à démolir : 15 m² sur une SHON totale : 703 m² soit 2,1%



L'hôtel particulier néo-gothique, construit en 1891 par Gabriel Pasquier, mérite amplement sa protection au titre du futur PLU de la Ville de Paris. Remarquablement conservé, il possède de nombreux décors intérieurs d'origine et présente une façade ornée de riches sculptures d'inspiration flamboyante. Côté cour, l'architecte a composé une façade extrêmement mouvementée, révélatrice de la diversité des pièces et des fonctions.



Les prospectus réglementaires, l'installation d'un grand escalier en vis dans une tourelle demi hors œuvre, la création d'un jardin d'hiver sous véranda, la présence d'un rez-de-chaussée bas, participent de l'effet tout à la fois pittoresque et rationnel voulu par Pasquier. Cette composition pyramidale et différenciée, faite de volumes aux décrochements successifs, est toujours visible. Le pétitionnaire et son architecte proposent la démolition de ces volumes arrière, déjà modifiés et pour partie reconstruits pendant l'entre-deux-guerres. A la place, il est prévu un volume unique, vitré, barrant de sa forte horizontale tout le bas de la composition. Cette proposition risque de porter atteinte à l'effet de composition pyramidale et de graduation des volumes.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une extension s'inscrivant dans la continuité de la savante composition d'origine de la façade sur jardin de cet hôtel particulier néo-gothique conçu par Gabriel Pasquier en 1891 au 6^{bis} avenue de Villars (7^e arr.). Ce bâtiment protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, a conservé ses menuiseries d'origine et une grande partie de ses décors intérieurs à l'écriture ornementale soignée, qu'il serait souhaitable de mettre en valeur dans le cadre du projet en cours.

16-18 rue Saint-Lazare (9^e arr.)

SHON à démolir : 4,2 m² sur une SHON totale : non renseigné



L'escalier situé à droite du porche de cet immeuble du XIX^e siècle est altéré par la mise en place d'un ascenseur dans le vide de cage. Comme toujours en pareil cas, l'intégrité du volume de l'escalier est compromise. La Commission consent cependant au projet, compte tenu du caractère banal de cet escalier et considérant la perte comme mineure.